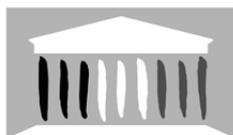


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 399

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

11 février 2020

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative
à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.*

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à
l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi organique dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **120, 194, 195, 183** et T.A. **34** (2019-2020).
271. Commission mixte paritaire : **294** et **296** (2019-2020).

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **2535 rect., 2588** et T.A. **386**.
Commission mixte paritaire : **2632**.

Article unique

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

« Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale	» ;
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale	

④ 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

⑤

« Autorité de régulation des transports	Présidence	» ;
---	------------	-----

⑥ 1° *bis* À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

⑦ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑧

« Autorité nationale des jeux	Présidence	» ;
-------------------------------	------------	-----

⑨ 2° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑩

« Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence	» ;
---	------------	-----

⑪ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑫ 3° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑬

« Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale	» ;
--	--------------------	-----

⑭ 3° *ter* À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, le mot : « BPI-Groupe » est remplacé par le mot : « Bpifrance » ;

⑮ 4° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée :

⑯

«

Société nationale SNCF	Direction générale
------------------------	--------------------

 »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 février 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND